

## Analyse des frais d'administration des assureurs-vie dans le domaine du 2<sup>e</sup> pilier

Depuis la 1<sup>re</sup> révision de la loi sur la prévoyance professionnelle, la transparence des frais est au cœur des préoccupations. La transparence est un préalable à l'établissement de rapports de confiance entre les assurés et les acteurs du 2<sup>e</sup> pilier. L'analyse des frais d'administration dans le domaine de l'assurance-vie collective, présentée ci-après, conclut le cycle de projets de recherche visant à accroître la transparence des frais dans la prévoyance professionnelle.



Alexander Kohler  
Deloitte Consulting AG



Jörg Schwanemann

Les assureurs-vie jouent un rôle important dans la prévoyance professionnelle à travers leurs activités d'assurance-vie collective. Aussi la transparence des frais dans ce domaine contribue-t-elle de façon non négligeable à asseoir la confiance des assurés dans le système de la prévoyance professionnelle. L'enjeu est d'autant plus crucial que les mesures visant à accroître la transparence des frais forment un volet important de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 et sont censées améliorer ses chances de succès. L'analyse des coûts effectuée au moyen du modèle des facteurs de coûts de Deloitte montre que, dans le domaine du 2<sup>e</sup> pilier, les frais de distribution des assureurs-vie ont aug-

menté au cours de la période étudiée tandis que leurs frais de gestion ont baissé, notamment sous l'effet de la concurrence régnant sur ce marché.

### Contexte et buts de l'étude

Les assureurs-vie opérant dans le domaine de l'assurance collective sont tenus de fournir aux institutions de prévoyance qui en dépendent les informations nécessaires à l'exercice des tâches de surveillance par les organes de direction paritaires. Pour l'essentiel, les assureurs-vie doivent mettre à leur disposition une comptabilité séparée de la prévoyance professionnelle établie conformément aux ins-

tructions de la FINMA (ci-après: la «comptabilité PP»). Cette comptabilité est donc l'outil clé pour créer la transparence des frais dans la prévoyance professionnelle.

Dans la comptabilité PP, il est distingué entre quatre postes: les «frais d'acquisition», les «frais de traitement des prestations», les «autres charges pour l'administration générale» et, depuis 2011, les «charges de marketing et de publicité». De 2010 à 2012, les «autres charges pour l'administration générale» ont représenté 68 à 72 % du total des charges d'exploitation. Ce poste de charges ne connaît pas de subdivisions dans la comptabilité PP, ce qui n'en facilite pas l'interprétation et complique les comparaisons entre les assureurs-vie.

Les buts de l'étude réalisée par Deloitte étaient d'analyser la structure et l'importance réelle des frais d'administration, de mettre en évidence les principaux facteurs de coûts et les

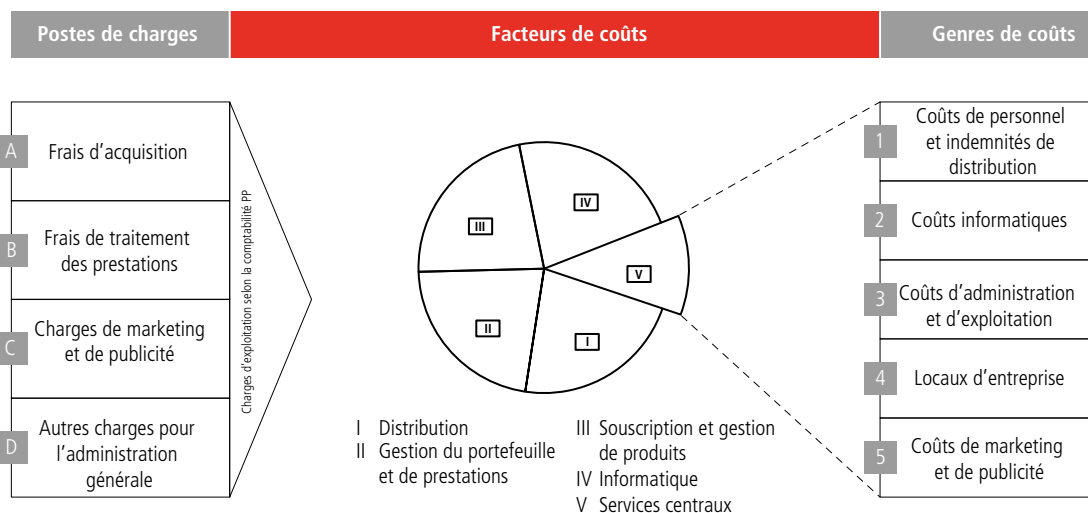
### Autres rapports de recherche sur les frais d'administration dans le 2<sup>e</sup> pilier

Mettler, Ueli et Alvin Schwendener, *Frais de gestion de la fortune dans le 2<sup>e</sup> pilier*. Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 3/11

Hornung, Daniel et al., *Verwaltungskosten der 2. Säule in Vorsorgeeinrichtungen und Unternehmen*. Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 3/11

Les deux rapports et de la documentation supplémentaire sont accessibles sous [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Pratique → Recherche → Rapports de recherche

## Transformation des postes de charges FINMA en facteurs et genres de coûts selon le modèle de Deloitte G1



Source : Deloitte

principaux potentiels de réduction des coûts, mais aussi de formuler des recommandations visant à augmenter la transparence dans la présentation des comptes. L'étude a porté sur les frais d'administration effectifs des assureurs-vie dans le domaine de l'assurance collective, c'est-à-dire sur les frais d'administration produits par les compagnies et sociétés d'assurance en relation avec leurs contrats d'assurance. En font notamment partie les frais d'acquisition de contrats, les frais d'intermédiation et les frais de marketing et de publicité. L'étude ne s'est penchée ni sur les frais au sein même des institutions de prévoyance et des entreprises ni sur les frais de gestion de la fortune des assureurs-vie. Ces deux agrégats ont fait l'objet d'analyses distinctes (voir l'encadré sur les autres rapports de recherche).

### Méthode de recherche

Pour pouvoir mettre en évidence et analyser les principaux facteurs de coûts dans le domaine de l'assurance-vie collective, les frais d'administration des différents assureurs-vie doivent être présentés de manière

harmonisée. Or les compagnies et sociétés travaillent avec des structures de coûts différents, qui ne sont pas directement comparables. Il a donc fallu opter pour une autre base d'analyse : le modèle des facteurs de coûts de Deloitte. Il s'agit d'un modèle de facteurs de coûts et de genres de coûts adapté à l'objet de l'étude. Le but est de déterminer et de présenter les frais d'administration des compagnies et sociétés sur des bases harmonisées. Par facteur de coût, on entend une fonction indispensable pour pouvoir opérer dans le domaine de l'assurance-vie collective. Les facteurs de coûts sont calqués sur la chaîne de création de valeur d'une compagnie ou société d'assurance-vie. Le modèle distingue les facteurs de coûts suivants : distribution, gestion du portefeuille et de prestations, souscription et gestion de produits, informatique et services centraux. Par genre de coûts, on entend un groupe de coûts qui forme une partie de chaque facteur de coûts. Le modèle des facteurs de coûts de Deloitte distingue les genres de coûts suivants : coûts de personnel et indemnités de distribution, coûts informatiques, coûts d'administration et d'exploitation, locaux d'entreprise et coûts

de marketing et de publicité. Le graphique **G1** montre de façon schématique la transformation des frais d'administration selon les postes de charges de la comptabilité PP en facteurs et genres de coûts standardisés selon le modèle de Deloitte.

Les assureurs actifs dans l'assurance-vie collective ont été invités par l'Association suisse d'assurances à participer à l'étude et à présenter leurs frais d'administration selon le modèle des facteurs de coûts de Deloitte pour la période 2010 à 2012. La participation était facultative. En 2012, les compagnies et sociétés ayant participé à l'étude représentaient environ 92 % des primes, 80 % des assurés et 80 % des charges d'exploitation des assureurs-vie incorporés au périmètre de la comptabilité PP de la FINMA. L'étude couvre donc une partie importante de l'activité d'assurance-vie collective en Suisse et peut être considérée comme représentative de ce marché.

Outre le niveau et l'évolution des frais d'administration, l'étude a également examiné différentes variantes de ventilation de ces frais. Par ventilation, on entend l'imputation de frais à des centres de coûts. Ont été exami-

nés le processus d'imputation de frais au centre de coûts «vie collective» et, d'autre part, la ventilation des frais selon la comptabilité PP sur les centres de coûts «actifs», «rentiers» et «polices de libre passage». Le but était de mettre en évidence dans quelles circonstances, sur quelles bases et pour quels éléments les compagnies et sociétés appliquent des clés de répartition. Il s'agissait aussi d'examiner l'adéquation des processus internes prescrits ou utilisés pour la ventilation des frais.

## Enseignements du modèle des facteurs de coûts de Deloitte

### Comptabilisation de revenus supplémentaires

Certains revenus générés par les compagnies et sociétés ne sont pas comptabilisés uniformément. Il s'agit de revenus perçus sur la base de règlements concernant des frais déterminés tels que les frais de rappel ou des taxes en rapport avec des mesures de recouvrement, l'encouragement à la propriété du logement ou la dissolution de contrats. En général, les taxes pour les prestations de ce genre sont perçues directement auprès de la personne ou de l'organisation qui les occasionne, c'est-à-dire auprès de l'assuré (taxe en rapport avec l'encouragement à la propriété du logement, p. ex.) ou du preneur d'assurance, soit l'institution de prévoyance (taxe pour la dissolution anticipée d'un contrat, p. ex.). Ces taxes ne sont donc pas financées par les primes de frais. Les prestations de ce genre sont directement liées à l'activité dans le domaine de l'assurance-vie collective. À côté des revenus afférents à ce genre de prestations, les assureurs-vie réalisent un deuxième genre de revenus supplémentaires. Il s'agit de revenus pour des prestations telles que les évaluations IAS19, des tâches de secrétariat ou des activités administratives exercées pour le compte de clients sans couverture de risque. Ce genre

de prestations et les revenus afférents ne sont pas directement liés à l'activité dans le domaine de l'assurance-vie collective. En principe, une entreprise indépendante de l'assureur peut fournir des prestations identiques.

Le problème est que, dans la comptabilité PP, certaines compagnies et sociétés comptabilisent ces revenus supplémentaires dans les produits divers, tandis que d'autres les comptabilisent comme des réductions de charges, c'est-à-dire qu'elles les déduisent des charges d'exploitation. Ces différences de pratique affectent la comparabilité des compagnies et sociétés. En 2010, les revenus comptabilisés comme réductions de charges se sont élevés à 25,3 millions de francs au total, soit 3,3 % du total des charges d'exploitation de la comptabilité PP. En 2011 et 2012, les chiffres correspondants étaient 15,9 et 14,8 millions de francs (respectivement 2,1 et 2 %). Pour améliorer la comparabilité des compagnies et sociétés, l'étude recommande de comptabiliser les revenus supplémentaires selon une procédure harmonisée.

### Définition des frais de gestion de la fortune

Dans la comptabilité PP, les frais de gestion de la fortune sont comptabilisés séparément des charges d'exploitation. Or, les compagnies et sociétés ont des pratiques différentes en la matière, puisque certaines d'entre elles comptabilisent dans les frais de gestion de la fortune les frais d'administration occasionnés par cette activité (les coûts informatiques, p. ex.).

D'autres compagnies et sociétés ne comptabilisent pas dans les frais de gestion de la fortune de frais d'administration résultant de cette fonction. Les coûts informatiques des collaborateurs dans le domaine de la gestion de fortune sont alors comptabilisés dans les frais d'administration, et non pas dans les frais de gestion de la fortune. Ces différences de délimitation entravent également la comparaison des compagnies et sociétés. L'étude recommande que, dans la comptabilité

PP, toutes les compagnies et sociétés comptabilisent dans les frais de gestion de la fortune les frais d'administration résultant de cette tâche. Cela a notamment pour effet que le choix d'exécuter cette activité à l'interne ou de l'externaliser n'affecte pas les frais d'administration.

### Ventilation des frais

S'agissant de la ventilation des frais, l'étude examine les frais imputés directement au centre de coûts «Assurance-vie collective» et ceux qui le sont au moyen d'une clé de répartition. En outre, les processus de ventilation sont analysés et comparés. Pour la ventilation, il est distingué entre les frais directs et les frais généraux (ou indirects). Sont notamment des frais directs les commissions d'acquisition et les commissions de portefeuille ainsi que les courtages en relation immédiate avec un contrat. L'étude considère également comme frais directs les frais ressortissant à un poste de charges dont les prestations sont destinées exclusivement au domaine de l'assurance-vie collective. Sont considérés comme frais généraux les frais qui, au moment de leur comptabilisation, ne peuvent pas être imputés clairement à un facteur de coût déterminé ainsi que les frais ressortissant à un poste de charges dont les prestations sont destinées à différents centres de coûts. Les frais produits par les systèmes informatiques constituent un exemple de frais généraux. Les frais produits par d'un système utilisé par plusieurs domaines ne constituent pas des frais directs au sens de l'étude. Une clé de répartition est nécessaire pour les ventiler sur les différents domaines. Un critère quantitatif doit être défini pour imputer les frais totaux aux différents domaines ou centres de coûts. L'étude opère une distinction entre la clé ou le critère de répartition proprement dit (portefeuille ou primes, p. ex.) et la valeur du critère à un moment déterminé (p. ex. : 1000 assurés au 31.12.2012 ou 0,5 million de francs de primes en 2012).

L'analyse montre que près de 45 % des frais d'administration comptabilisés au titre du 2<sup>e</sup> pilier sont des frais directs au sens de l'étude. Environ 30 % des frais totaux sont des frais de postes de charges dont tous les frais ressortissent exclusivement au domaine de l'assurance-vie collective et environ 15 % sont des commissions et des frais dérivés qui sont directement imputables au centre de coûts « Assurance-vie ». L'étude considère que la ventilation des frais de ce genre sur ce dernier centre de coûts est de bonne qualité.

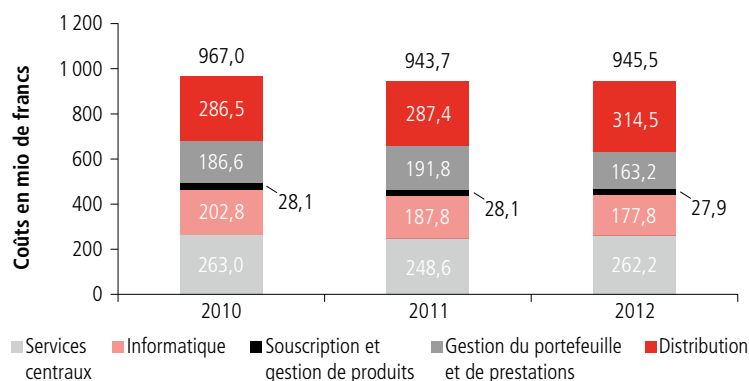
Environ 55 % des frais totaux sont imputés au centre de coûts « Assurance-vie collective » au moyen d'un critère de répartition. Le critère le plus souvent utilisé – pour 37 % des frais totaux – est le calcul des dépenses effectivement liées à un poste de charges. La qualité des imputations de ce genre est largement tributaire des processus sous-jacents. Aussi, l'étude n'a-t-elle pas porté uniquement sur les critères utilisés pour imputer des frais au centre de coûts « Assurance-vie collective », mais aussi sur la façon dont les compagnies et sociétés ayant participé à l'étude définissent leur processus de ventilation. Globalement, l'imputation des frais au centre de coûts « Assurance-vie collective » repose sur des processus systématiques. Rien ne permet d'affirmer que cette imputation serait inappropriée. Il demeure possible d'améliorer les processus çà et là. L'étude recommande de procéder aux améliorations qui s'imposent et de soumettre les processus à un audit périodique.

### Structure et évolution des frais d'administration

Le graphique G2 illustre l'évolution des frais d'administration et des cinq facteurs de coûts du modèle de Deloitte (distribution, gestion du portefeuille et de prestations, souscription et gestion de produits, informatique et services centraux).

### Frais d'administration par facteur de coûts

G2



Source : Deloitte

Les trois facteurs de coûts les plus importants (distribution, informatique et services centraux) expliquent environ 80 % des frais d'administration durant la période étudiée. En moyenne annuelle, 296,1 millions de francs sont imputables au facteur « distribution », 189,5 millions au facteur « informatique » et 257,9 millions au facteur « services centraux ». Ainsi, la distribution est le facteur expliquant la part la plus importante des frais d'administration. En termes relatifs, cette part est passée de 30 % à 33 % entre le début et la fin de la période étudiée. En même temps, la part de l'informatique et celle de la gestion du portefeuille et de prestations ont légèrement baissé (facteur « informatique » : de 21 à 19 % ; facteur « gestion du portefeuille et de prestations » : de 19 à 17 %). La part du facteur « services centraux » et celle du facteur « souscription et gestion de produits » sont restées stables.

Le facteur de coûts « distribution » inclut le support commercial, la gestion des courtiers, le conseil clientèle (conclusion du contrat et suivi), ainsi que les indemnités de distribution (rémunérations internes telles que commissions d'acquisition et commissions de suivi et rémunérations externes telles que courtages). L'aug-

mentation du facteur « distribution » est due à la forte croissance du marché. Le volume des primes des compagnies et sociétés ayant participé à l'étude a augmenté d'environ 8,4 % au cours de la période étudiée, le volume contractuel de quelque 7 %. La hausse des indemnités de distribution est une conséquence de cette progression.

L'étude montre que les coûts pour la distribution de produits d'assurance ont augmenté et que ceux pour la gestion (informatique, souscription et gestion de produits, gestion du portefeuille d'assurance et de prestations) ont baissé. En même temps, les coûts pour les services centraux sont restés stables. Le déplacement des coûts, en termes relatifs et absolus, de la gestion vers la distribution est une évolution naturelle dans les branches dans lesquelles la concurrence est vive, comme c'est le cas sur le marché de la prévoyance professionnelle. Dans le domaine de la gestion, l'optimisation et l'automatisation des processus font baisser les coûts et augmentent l'efficacité de l'exploitation. Dans le domaine de la distribution et du conseil, par contre, le besoin d'assistance et de suivi des clients s'accroît en raison de l'étendue et de la complexité de la gamme des produits, mais aussi du développement de la régle-

mentation. Ainsi, un transfert de ressources s'opère au profit de la distribution dans le but d'acquérir et de conserver des clients.

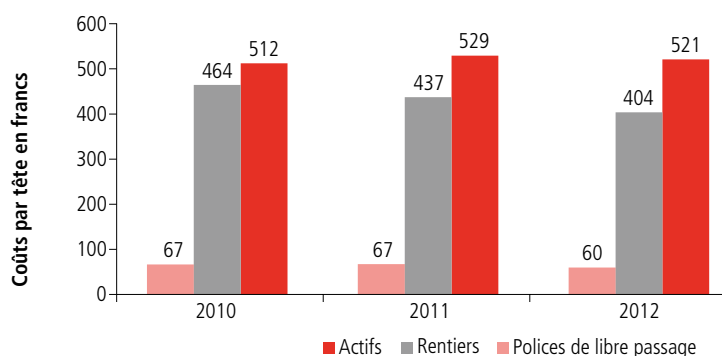
### Ventilation sur les centres de coûts « actifs », « rentiers » et « polices de libre passage »

L'étude détermine les frais d'administration totaux cumulés, mais aussi les frais par tête pour les trois centres de coûts suivants : « actifs », « rentiers » et « polices de libre passage ». Le graphique G3 montre la ventilation au cours de la période étudiée.

Pour les actifs, les frais moyens se situent entre 512 et 529 francs par an durant la période étudiée. Ceux imputés aux rentiers varient entre 404 et 464 francs par an et ceux imputés aux polices de libre passage, entre 60 et 67 francs par an. Il apparaît qu'au cours de la période étudiée, les frais moyens par actif ont augmenté de 9 francs, soit de 1,7%. La hausse s'explique principalement par l'augmentation du facteur de coûts « distribution » (dont la plus grande partie est imputée aux actifs). Les frais d'administration moyens par rentier ont baissé de 61 francs, soit de 13,1 %, durant la période étudiée. La baisse est principalement due à la diminution des facteurs « gestion du portefeuille et de prestations », « informatique » et « services centraux ». S'agissant des frais par rentier ressortissant au facteur « gestion du portefeuille et de prestations », il faut souligner que les écarts entre compagnies et sociétés sont dus à des parts différentes de rentiers AVS et AI. Les compagnies et sociétés avec une part importante de rentiers AI ont des frais par rentier ressortissant au facteur « gestion du portefeuille et de prestations » plus élevés.

### Frais d'administration par centre de coûts

G3



Source : Deloitte

L'étude constate que, dans l'ensemble, les processus de ventilation sur les centres de coûts « actifs », « rentiers » et « polices de libre passage » sont nettement moins aboutis que ceux utilisés pour l'imputation au centre de coûts « vie collective » (voir ci-dessus). Cela est dû au fait que l'obligation de comptabiliser les frais pour ces trois centres de coûts n'a été instaurée qu'en 2012 et qu'une partie des compagnies et sociétés n'avaient jamais procédé à cette ventilation antérieurement. Pour cette raison, la dispersion des frais comptabilisés par centre de coûts est très forte dans la comptabilité PP 2012. Ces résultats ont incité différentes compagnies et sociétés ayant participé à l'étude à adapter leur processus d'imputation des frais aux centres de coûts « actifs », « rentiers » et « polices de libre passage ».

### Comparaison de différentes solutions de prévoyance

L'étude porte sur les frais d'administration des compagnies et sociétés d'assurance-vie opérant dans le do-

main « vie collective ». D'autres institutions de prévoyance telles que les institutions collectives ou communes (semi-)autonomes n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi. Cependant, l'étude montre que les différences de réglementation s'appliquant aux compagnies et sociétés d'assurance-vie et aux autres acteurs du marché de la prévoyance professionnelle entravent la comparaison directe de leurs frais d'administration. Parmi les facteurs compliquant la comparaison, on peut citer les suivants :

- Les institutions de prévoyance sont tenues de comptabiliser les frais d'administration selon la norme comptable Swiss GAAP RPC 26. La définition des frais et les catégories de frais ne coïncident pas avec celles de la comptabilité PP de la FINMA.
- Selon la comptabilité PP, le processus de frais agrégé des compagnies et sociétés d'assurance-vie est systématiquement déficitaire, c'est-à-dire que les primes de frais encaissées ne couvrent pas les charges d'exploitation. Ainsi, la relation entre les primes de frais comptabilisées et les frais d'administra-

tion effectifs n'est pas transparente. L'étude n'a pas examiné dans quelle mesure les frais d'administration effectifs des institutions collectives sont couverts par les contributions correspondantes.

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (réforme structurelle de la prévoyance professionnelle), les institutions collectives sont tenues de comptabiliser séparément les primes de frais résultant de contrats d'assurance. La prime de frais est le miroir des frais d'administration supportés par l'assureur (qui peut être une compagnie ou une société d'assurance-vie, p. ex.). Cela dit, la norme Swiss GAAP RPC 26 prévoit la comptabilisation de la prime de frais dans les charges d'assurance et non pas dans les charges d'administration.

## Résumé

L'étude passe au crible les frais d'administration effectifs des assureurs-vie dans le domaine de l'assurance-vie collective. Elle montre que les frais imputables aux facteurs de coûts «informatique», «souscription

et gestion de produits» et «gestion du portefeuille et de prestations» ont baissé durant la période étudiée. Cela tient à la poursuite de l'automatisation des processus, à l'externalisation de tout ou partie de certains processus et au recours accru à des portails en ligne. De façon générale, le fonctionnement des compagnies et sociétés est ainsi devenu plus efficace au cours de la période étudiée. L'étude montre aussi que les frais pour la distribution des produits ont augmenté. La cause principale de la hausse des frais imputables au facteur «distribution» est la croissance du marché, qui a pour corollaire celle des indemnités de distribution internes et externes.

L'étude s'intéresse également à la façon dont les frais totaux sont ventilés sur les centres de coûts «actifs», «rentiers» et «polices de libre passage». Il apparaît que les frais moyens par actif sont passés de 512 à 521 francs au cours de la période étudiée, hausse due principalement à l'augmentation du facteur de coûts «distribution» (dont la plus grande partie est imputée aux actifs). Les frais par rentier ont baissé de 464 à 404 francs durant la période étudiée.

La baisse s'explique par la réduction de frais imputables aux facteurs «informatique» et «gestion du portefeuille et de prestations» et à l'amélioration de l'efficacité de l'exploitation.

La concurrence sur le marché de la prévoyance professionnelle est le principal facteur d'amélioration de l'efficacité et partant d'exploitation du potentiel de réduction des coûts. La transparence est un préalable à une concurrence effective entre prestataires. C'est pourquoi l'étude formule des recommandations visant à augmenter la transparence entre les assureurs-vie dans la comptabilité PP et à l'égard du preneur d'assurance.

---

Dr Alexander Kohler, actuaire ASA,  
manager, Deloitte Consulting SA.  
Mél: makohler@deloitte.ch

---

Jörg Schwanemann, directeur, Deloitte  
Consulting SA.  
Mél: jschwanemann@deloitte.ch